



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 18 janvier 2022 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Alain Lefièvre, Monsieur le conseiller Bruno Plourde, Monsieur le conseiller Serge Alarie, Madame la conseillère Sonia Tremblay, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absente Madame la conseillère Jennifer Ouellette.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

## **2022-01-001**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 14 décembre 2021
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus ou marques d'hospitalité
- 1.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2022
- 1.6 Acquisition du lot 6 057 392 - Prolongement de la 10e Avenue
- 1.7 Affectation de surplus à des travaux à l'Hôtel de ville
- 1.8 Octroi d'une aide financière à La maison d'Ariane
- 1.9 Affectation du fonds des redevances des carrières et sablières - Intersection du chemin du Lac Bertrand et IGA

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Autorisation à Équipe Laurence pour présenter une demande de certificat d'autorisation en milieu hydrique au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 2.2 Achat regroupé avec l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1212-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues et de deux sections de stationnement situées sur le territoire de la municipalité
- 2.4 Adoption du Règlement n°1210-21 - Taxation 2022

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Création d'un poste additionnel de journalier et nomination - poste syndiqué permanent à temps plein
- 3.2 Nomination d'une secrétaire au Service de l'urbanisme

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2021-0060 - 22, chemin du Lac-Écho
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2021-0061 - 8, 500e Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2021-0062 - 89, chemin du Lac-de-l'Achigan

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 6.2 Octroi d'une aide financière - Coalition pour la protection du Lac-du-Pin-Rouge
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du Lac-Bleu
- 8.3 Protocole d'entente avec le Club FC Boréal - Autorisation de signature
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 9.2 Achat d'une plateforme de communication cellulaire PTT - Autorisation de signature
- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-002**

**1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 14 décembre 2021, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-003**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 15 décembre 2021 au 18 janvier 2022 au montant de 914 324,82 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.4 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ**

Conformément aux dispositions du Règlement 1153-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil et à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu pour la période du 9 décembre 2020 au 15 décembre 2021, lequel ne contient aucune inscription.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-01-004**

**1.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU  
CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE RENOUELER l'adhésion, pour l'année 2022, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 11 605,12 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-005**

**1.6 ACQUISITION DU LOT 6 057 392 - PROLONGEMENT DE LA 10E AVENUE**

CONSIDÉRANT le projet du prolongement de la 10<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la signature du protocole PE-15-25 relatif aux travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc., en date du 14 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 6 057 392 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique le lot 6 057 392 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-006**

**1.7 AFFECTATION DE SURPLUS À DES TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'employés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en aménagement de bureaux additionnels à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les revenus supplémentaires en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AFFECTER un montant de 50 000 \$ pour des travaux de rénovation à être réalisés en 2022;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires affectés par les travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-01-007**

**1.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON D'ARIANE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la protection des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'Ariane a pour mission d'accompagner les femmes et les enfants victimes de violence conjugale dans la reprise de pouvoir sur leur vie et militer pour l'élimination de cette problématique sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à La maison d'Ariane, maison d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, au montant de 1 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-008**

**1.9 AFFECTATION DU FONDS DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES - INTERSECTION  
DU CHEMIN DU LAC BERTRAND ET IGA**

CONSIDÉRANT QU'une modification aux plans initiaux concernant le projet de réaménagement de la route 333 et la construction du IGA a été requise afin d'améliorer la fluidité et d'assurer la sécurité à l'intersection de l'entrée/sortie du IGA et du chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE la modification du tracé a nécessité le déplacement d'un poteau d'une ligne de distribution d'électricité et des travaux supplémentaires par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut utiliser les redevances des carrières et sablières pour payer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le paiement de 25 609,45 \$ plus taxes à Sobeys pour les coûts de rectification du tracé alternatif;

DE FINANCER cette dépense avec les sommes provenant des redevances des carrières et sablières;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-009**

**2.1 AUTORISATION À ÉQUIPE LAURENCE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION EN MILIEU HYDRIQUE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'Équipe Laurence pour la production de plans et devis pour le réaménagement de la descente de bateaux municipale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivellement en milieu hydrique sont requis;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ces travaux en milieu hydrique, une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER Équipe Laurence, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-010**

**2.2 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité, en novembre 2021, au regroupement d'achat (BAC-2022) de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, ainsi que de pièces de rechange avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour faire parvenir notre commande au fournisseur est le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2021, la Municipalité de Saint-Hippolyte a distribué 495 bacs noirs, 384 bacs bruns avec mini-bacs de cuisine et 363 bacs bleus;

CONSIDÉRANT l'augmentation anticipée du nombre de constructions neuves en 2021;

CONSIDÉRANT nos besoins en bacs roulants et en mini-bacs pour l'année 2022 et les prix du fournisseur de l'UMQ :

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Bacs bruns de 240L	378	59,57 \$	22 517,46 \$
Bacs noirs de 360L	522	69,77 \$	36 419,94 \$
Bacs bleus de 360L	360	69,77 \$	25 117,20 \$
Essieux de rechange pour bacs de 240L	20	8,50 \$	170,00 \$
Essieux de rechange pour les bacs de 360L	40	9,00 \$	360,00 \$
Roues de rechange de bacs 240L	32	13,00 \$	416,00 \$
Roues de rechange de bacs 360L	65	15,00 \$	975,00 \$
Surcoût pour les roues de 10 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	378	4,50 \$	1 701,00 \$
Surcoût pour les roues de 12 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	882	6,50 \$	5 733,00 \$
Livraison des bacs roulants et pièces de rechange	1260	8,82 \$	11 113,20 \$
Mini-bacs de cuisine	300	3,75 \$	1 125,00 \$
Livraison des mini-bacs de cuisine	300	0,12 \$	36,00 \$
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>105 683,80 \$</b>
<b>COÛT TAXES INCLUSES</b>			<b>121 509,95 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles aux prix soumis par le fournisseur de l'UMQ, au coût total de 121 509,95 \$ taxes incluses;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-011**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1212-21 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES ET DE DEUX SECTIONS DE STATIONNEMENT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1212-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues et de deux sections de stationnement situées sur le territoire de la municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2022-01-012**

**2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1210-21 - TAXATION 2022**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1210-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-013**

**3.1 CRÉATION D'UN POSTE ADDITIONNEL DE JOURNALIER ET NOMINATION - POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour la transformation d'un poste de journalier surnuméraire en journalier permanent;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE CRÉER un poste additionnel de journalier permanent à temps plein de jour;

DE NOMMER monsieur Sébastien Corbeil à titre de journalier permanent à temps plein, rétroactivement au 6 janvier 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-014**

**3.2 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Service de l'urbanisme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Filion occupe le poste à titre de secrétaire surnuméraire depuis le mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne permanente à temps plein à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE NOMMER madame Sylvie Filion à titre de secrétaire permanente à temps plein au Service de l'urbanisme rétroactivement au 20 décembre 2021, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2022-01-015**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0060 - 22, CHEMIN DU LAC-ÉCHO**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande vise à permettre l'empiètement d'un bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 10 mètres d'une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été étudié en PIIA le 11 juin 2021 et recommandé positivement par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PIIA a été accepté par le Conseil via la Résolution 2021-07-182 le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'émission du permis de construction 2021-1178 pour la garderie le 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation originale de la garderie projetée fût modifiée afin d'avoir une seule dérogation au lieu de trois;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mise de l'avant concerne l'empiètement de +/- 5 mètres dans la marge de recul latérale de 10 mètres de l'allée véhiculaire, le tout conformément aux dispositions réglementaires relatives aux projets intégrés de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice à autrui qu'aurait pu causer un empiètement vers le voisin de droite (marge latérale) ou la rue (marge avant) ont été éliminés;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur découle de l'analyse du dossier effectuée selon les critères standard d'implantation d'une construction et non selon les critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment commercial présent dans un projet intégré;

CONSIDÉRANT l'importance d'une garderie pour les nombreuses jeunes familles du secteur;

CONSIDÉRANT les contraintes associées à la modification des plans de construction liés aux analyses préliminaires du dossier du projet et au montage financier de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-12-086;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0060 affectant la propriété située au 22, chemin du Lac-Écho qui consiste à permettre un empiètement de +/- 5 mètres dans la marge de recul latérale de 10 mètres d'une allée véhiculaire, le tout conformément aux dispositions réglementaires relatives aux projets intégrés de type commercial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-016**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0061 - 8, 500E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite d'une part pouvoir bénéficier d'un logement d'appoint ayant une superficie supérieure à 60 % de la superficie de plancher du sous-sol et d'autre part souhaite pouvoir conserver son entrée distincte à l'avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter un logement d'appoint au sous-sol d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol est actuellement divisé en deux sections séparées par un mur porteur, soient un garage qui sera transformé en salon et une section habitable qui sera transformée en logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol a une superficie totale de 1 315 pi<sup>2</sup> et que la partie logement aurait une superficie de 870 pi<sup>2</sup>, soit environ 66 % de la superficie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, s'il se situe entièrement au sous-sol, la superficie du logement d'appoint ne peut excéder 60 % de la superficie de plancher dudit sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE suivant la reconversion du garage en salon, le logement d'appoint se verra amputé d'un accès extérieur par le côté, mais conservera une entrée distincte par l'avant de la maison;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, le logement supplémentaire peut être pourvu d'une entrée distincte du logement principal. Cette entrée distincte doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur provient des divisions déjà existantes du sous-sol de la propriété, notamment de la présence d'un mur porteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-12-087;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 décembre 2021;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0061 affectant la propriété située au 8, 500<sup>e</sup> Avenue qui consiste à permettre qu'un logement d'appoint puisse avoir une superficie supérieure à 60 % de la superficie de plancher du sous-sol, soit une superficie de 66,16 % et d'autre part de permettre que ce même logement d'appoint puisse conserver son entrée distincte à l'avant du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-01-017**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0062 - 89, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise d'une part à permettre au demandeur de reconstruire et agrandir son garage au-delà du 50 % prévu par la réglementation concernant les dispositions relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis et d'autre part pouvoir reconstruire ce même bâtiment en empiétant de 3,8 mètres dans la marge de recul minimale de 15 mètres établie pour les terrains riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel du garage (C410-Bureau et services d'excavateurs) situé au 89B, chemin du Lac-de-l'Achigan est en droit acquis sur l'immeuble par l'entreprise familiale depuis 1975;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du nouveau garage serait de 580 m<sup>2</sup>, celle-ci serait augmentée de 104 % de la superficie du garage existant (283 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, l'extension ne peut être augmentée de plus de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur en est venu à cette projection puisqu'il croyait au départ pouvoir cumuler les superficies du garage (283 m<sup>2</sup>) et des bureaux administratifs (113,6 m<sup>2</sup>) existants dans le calcul des agrandissements permis, soit une superficie cumulée de 396,6 m<sup>2</sup>. Avec cette superficie cumulée, l'agrandissement projeté n'aurait été que d'environ 46 %;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien garage était situé à 10,60 mètres du ruisseau, l'implantation projetée du nouveau garage se verra améliorée puisqu'il sera situé à 11,21 mètres du ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, pour un bâtiment principal érigé sur un terrain riverain à un lac ou un cours d'eau, la marge de recul minimale, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, est fixée à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment projeté regrouperait à la fois les bureaux administratifs et le garage, le tout regroupé en un seul lot (permis de lotissement 2021-0049);

CONSIDÉRANT QUE le préjudice provient du fait que la superficie du 89A ne soit pas considérée dans le calcul de l'agrandissement projeté, et ce bien qu'il s'agisse de l'espace réellement utilisé. D'autre part, avec une superficie d'agrandissement permise du garage de 50 %, superficie qui équivaldrait à 424,5m<sup>2</sup>, la majorité de l'espace serait dédié au garage et limiterait la nouvelle construction à deux portes de garage, ce qui est nettement insuffisant puisque le garage actuel a quatre portes;

CONSIDÉRANT le reboisement obligatoire des bandes tampons avec des essences conifères de différents calibres afin de mieux dissimuler le garage projeté dans le milieu environnant, le tout prévu dans un délai d'un an suivant la reconstruction du garage;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement présent sur le plan projet sont prévues à la fois pour les employés et pour les différentes machineries;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT le désir de la nouvelle génération de perpétuer les activités d'excavation et de déneigement pour la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir de meilleures installations à ces employés majoritairement hippolytois;

CONSIDÉRANT l'importance de revaloriser ce site adjacent au terrain du Mont-Tyrol récemment acquis par la Municipalité où des aménagements sont prévus;

CONSIDÉRANT l'aménagement prévu pour le site visant à ce que les hydrocarbures et les eaux de ruissellement soient efficaces;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-12-088;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0062 affectant la propriété située au 89, chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à permettre de reconstruire un bâtiment principal de 580 m<sup>2</sup> plutôt que de 424,5m<sup>2</sup> et d'autre part de permettre de reconstruire ce même bâtiment principal à 11,2 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau plutôt que 15 mètres.

Le tout conditionnellement à ce que le demandeur :

- 1° Fournisse un plan de drainage illustrant un reboisement selon les 3 strates de végétation de l'arrière de son terrain et non seulement du reboisement de la partie avant donnant sur le Chemin du Lac de l'Achigan (voir zone en jaune);
- 2° Fournisse un programme de suivi de captation des fosses et un programme d'entretien par une firme spécialisée, et ce pour une période de 10 ans minimum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2022-01-018**

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COALITION POUR LA PROTECTION DU LAC-DU-PIN-ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coalition pour la protection du Lac-du-Pin-Rouge pour le projet du plan directeur du Lac-du-Pin-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement recommande le financement du projet d'élaboration du plan directeur du Lac-du-Pin-Rouge, ainsi que de la participation de la CPLPR au Programme de surveillance des lacs, tels que décrits dans la demande de subvention;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement recommande l'impression de seulement cinq ensembles de cartons pour la sensibilisation des citoyens au lieu des cinquante faisant l'objet de la demande de la CPLPR, afin de limiter la production de résidus plastifiés non recyclables et que les informations soient transmises de façon électronique aux citoyens qui en démontreront l'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement recommande que les guides et documents environnementaux soient rendus disponibles par la Municipalité à la bibliothèque municipale au lieu d'en autoriser l'achat dans le cadre de la demande de la CPLPR;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de Coalition pour la protection du Lac-du-Pin-Rouge ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Plan directeur du Lac-du-Pin-Rouge	22 788,33 \$
Participation au Programme de surveillance volontaire des lacs	143,72 \$
Impression de cinq ensembles de cartons de sensibilisation	51,74 \$
<b>TOTAL</b>	<b>22 983,79 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à Coalition pour la protection du Lac-du-Pin-Rouge au montant de 22 983,79 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2022-01-019**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac-Bleu pour l'aménagement d'une patinoire sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Serge Alarie par et résolu :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac-Bleu au montant de 800 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2022-01-020

#### 8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FC BORÉAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec FC Boréal est nécessaire au bon fonctionnement du soccer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaitent poursuivre leur aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière à signer un protocole d'entente avec le Club FC Boréal;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 \$ par participant et d'appliquer la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

### 2022-01-021

#### 9.2 ACHAT D'UNE PLATEFORME DE COMMUNICATION CELLULAIRE PTT - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se prémunir de la plateforme de communication cellulaire PTT (PUSH TO TALK) afin de rendre les communications et la réception des appels d'urgence optimale;

CONSIDÉRANT QUE les officiers pompiers qui seront les utilisateurs pourront avoir en tout temps sur eux ou à proximité, leur téléphone cellulaire afin de pouvoir entendre puis réceptionner de manière rapide et efficace;

CONSIDÉRANT QUE les coûts non récurrents pour l'achat de la plateforme de communication cellulaire PTT sont de 6 465,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais de réseau mensuels récurrents sont de 5,00 \$ par utilisateur et que le forfait inclura le service pour 15 utilisateurs pour un total de 75,00 \$ plus les taxes applicables par mois, et ce pour une durée de 60 mois comme stipulé dans la soumission;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Galarneau, directeur du Service sécurité incendie en date du 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPROUVER l'achat de la plateforme de communication cellulaire PTT et les frais de réseau mensuels récurrent s'y rattachant;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte l'entente à intervenir;

DE FINANCER la dépense pour l'achat de la plateforme de communication cellulaire par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses aux postes 22-200-00-726 et 02-220-00-332.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
22-200-00-726 et 02-220-00-332

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 09 à 20 h 12 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Collecte des encombrants;
- Développement résidentiel.

2022-01-022

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 18 janvier 2022.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

